



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/10/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/10/2016

Voeu n° V-2016-3

Voeu hors CETA - Motion contre la ratification du CETA

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

Vœu hors CETA - Motion contre la ratification du CETA

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courrier électronique en date du 4 octobre 2016, trois Conseillers municipaux de l'opposition niortaise ont adressé un vœu intitulé « Motion de déclaration « hors CETA » pour la Ville de Niort ».

En séance Monsieur le Maire propose deux amendements à ce vœu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux amendements suivants :

- Titre : **Vœu hors CETA : Motion contre la ratification du CETA**
- Dernière phrase : **demande au gouvernement Français de ne pas ratifier le traité CETA.**

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le vœu joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	5



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

Vœu hors CETA : Motion contre la ratification du CETA

Constatant que le CETA, **accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne** a été paraphé le 26 septembre 2014 et que la version revue est présentée au Conseil des ministres européen le **18 octobre 2016** ;

Constatant que l'accord a pour objectif de :

- Supprimer un maximum des droits de douane restant sur les produits agricoles et industriels ;
- Approfondir l'ouverture des marchés publics en Europe pour les entreprises du Canada et réciproquement ;
- Renforcer la protection des investissements des entreprises européennes et canadiennes, et faire respecter les « droits de propriété intellectuelle » des producteurs agricoles et industriels ;
- Limiter les obstacles techniques et réglementaires au commerce dans de multiples domaines tels que la sûreté alimentaire, l'usage des produits chimiques dans l'agriculture, l'alimentation ou les produits cosmétiques, la certification et les labels, les procédures douanières et comptables, les inspections sanitaires, les importations de gaz de schiste...

Constatant que l'ensemble de ces objectifs de libéralisation du commerce aura un impact grave sur la capacité des Etats à réglementer mais aussi sur la capacité des collectivités territoriales à mener les politiques publiques qu'elles entendent mener dans le cadre de leurs compétences et suivant les souhaits des citoyens et des citoyennes ;

Constatant que le mécanisme de protection de l'investissement prévu dans le chapitre 8 de l'accord instaure un « *Système de Cour sur l'investissement* » (ICS) et constatant que ce système est en réalité un système d'arbitrage tant par le mode de désignation de ses membres (art 8-27 de l'Accord) que par le fait que les règles d'éthique que doivent respecter ses membres ne sont pas obligatoires et ne peuvent occasionner aucune sanction contre ceux qui connaîtraient un conflit d'intérêt avéré (art 8-30) ;

Constatant dès lors que l'ICS place les pouvoirs publics, y compris locaux, sous la menace d'arbitres non fiables, menace qui risque d'empêcher les pouvoirs publics locaux de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;

Constatant que **les marchés publics** seront en principe ouverts sur la base de la non-discrimination (art 19-4) et que dès lors les collectivités territoriales modestes vont se trouver encore davantage contraintes par des règles techniques déjà extrêmement paralysantes, ce qui va accentuer leur soumission aux services techniques de l'Etat et aggraver leur impuissance à formuler des choix ;

Que l'art 19-9-2 sur les spécifications techniques des cahiers des charges écarte la possibilité de rédiger les spécifications en termes qualitatifs, et que l'ensemble du chapitre 19 permettra aux opérateurs des deux côtés de l'Atlantique de répondre efficacement aux appels d'offres locaux sans possibilité pour les appelants de contrôler la provenance géographique des produits ;
que les nouvelles procédures augmenteront le coût de la réalisation des appels d'offre ;

Constatant également que les opérateurs locaux risquent, dans ce cadre, de ne jamais avoir la taille critique pour certains marchés et de se trouver laminés, ce qui accentuera encore les problèmes de chômage localement ;

Constatant que le chapitre 21 instaure un mécanisme de **coopération réglementaire** qui vise à

supprimer les barrières au commerce et à l'investissement considérées comme « non nécessaires » et de subordonner toutes réglementations futures au service de la compétitivité des entreprises ce qui réduira la capacité des pouvoirs publics à agir ;

Constatant que le CETA reconnaît certains produits avec Indications Géographiques et Appellations d'Origine dans le but d'en accroître les exportations, le risque est grand **de voir la qualité de ces produits diminuer sous le double effet d'un appauvrissement des cahiers des charges et d'une industrialisation de la production**

et constatant que le CETA prévoyant une **augmentation des quotas d'exportations de viande de porc (75 000 tonnes) et bovines (50 000 tonnes)** risque de déstabiliser encore d'avantage la filière élevage pourtant fragile ;

Pour l'ensemble de ces raisons la commune de Niort demande au gouvernement Français de ne pas ratifier le traité CETA.